

# MEMORANDUM AU GOUVERNEMENT FEDERAL

Le Kinderrechtencommissariaat

Les Conseils de jeunesse des Communautés flamande, francophone et germanophone

Les Coordinations de droits de l'enfant francophone et néerlandophone

Invitent le nouveau gouvernement à prendre au sérieux ses engagements internationaux et lui demandent avec insistance d'intégrer les thèmes qui suivent dans la réalisation du nouvel accord gouvernemental.

**La Convention internationale des droits de l'enfant** (New York, 20 nov. 1989) a été ratifiée à tous les niveaux de compétence en Belgique. Ce faisant, les autorités belges ont pris l'engagement de donner au mineur une place dans la législation et dans la politique belges.

Dans un pays aisé comme la Belgique, les droits des enfants et des jeunes sont garantis. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il n'y a plus de manquements à ce niveau, tel que le démontre clairement une lecture attentive des commentaires **du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies**.

Les recommandations<sup>1</sup> du Comité suite à la présentation des 2 rapports officiels sur les droits de l'enfant doivent d'ailleurs immédiatement être mises en oeuvre. De plus, il y a 1 an précisément, toutes ces obligations ont été rappelées à l'occasion du Sommet des droits de l'enfant des Nations Unies (mai 2002), et chaque pays s'est engagé à réaliser un plan d'action national sur les droits de l'enfant et à l'appliquer.

De manière générale, la Convention des droits de l'enfant mentionne l'obligation des Etats de faire connaître la Convention, les rapports et les commentaires du Comité (art. 42, 44), ce que les autorités belges sont restées en défaut de réaliser jusqu'à présent.

Les partenaires mentionnés ci-dessus sont actifs dans divers domaines qui concernent les enfants et les jeunes et souhaitent dans ce cadre mettre en oeuvre la Convention internationale des droits de l'enfant. Les thèmes qui suivent nous semblent tellement importants qu'ils doivent nécessairement faire partie du prochain accord gouvernemental.

---

<sup>1</sup> Pour les Observations finales (20 juin 1995 et 13 juin 2002), vous pouvez aller sur le site du Comité des droits de l'enfant, [www.unhcr.ch/html/menu2/6/CRC](http://www.unhcr.ch/html/menu2/6/CRC) sous « past sessions »

## **La création d'une Commission nationale aux droits de l'enfant (Observations finales 10-11)**

Dans la précédente législature, un travail préparatoire a été fourni pour créer un tel organe. En effet, la structure de l'Etat et la répartition des compétences font qu'un organe coordonné, avec une représentation de tous les niveaux de compétence est nécessaire.

Cette commission doit jouer un rôle important pour :

- La mise en place d'une politique des droits de l'enfant cohérente et de qualité ;
- La réalisation des rapports quinquennaux pour le Comité des droits de l'enfant ;
- La récolte des informations relative à tout ce qui concerne les mineurs d'âge ;
- La réalisation et la mise en oeuvre d'un plan d'action national sur les droits de l'enfant, un engagement qui a également été pris par la Belgique du Sommet des droits de l'enfant des Nations Unies en mai 2002.

## **Un ministre coordinateur des droits de l'enfant**

Les droits de l'enfant doivent être intégrés dans tous les domaines de politique, non seulement ceux qui tombent sous le sens (enseignement, santé, ...) mais aussi dans les domaines comme la politique étrangère, la sécurité sociale, et ce pour garantir une politique d'ensemble cohérente. Dès lors, la coordination par un seul ministre (le Premier Ministre éventuellement) est indispensable.

Les organes précités, avec leurs compétences et leur fonction, constituent la clé de voûte d'une politique efficace des droits de l'enfant, qui doit se diriger vers les thèmes suivants.

## Une position juridique cohérente pour le mineur (Observations finales 21-22)

Lors de la législature précédente, 3 propositions de loi ont été introduites. Mises en œuvre ensemble, elles renforcent de manière significative la faible position juridique du mineur. Or, Celles-ci n'ont hélas, pas été votées malgré les promesses faites.

Il s'agit de propositions de loi qui concernent les avocats des mineurs<sup>2</sup>, la modification du droit d'audition du mineur<sup>3</sup> et l'accès du mineur à la justice<sup>4</sup>.

Celles-ci ont été approuvées au Sénat et envoyées à la Chambre pour l'approbation du Parlement.

Nous mettons l'accent sur l'adoption rapide de ces propositions et d'un budget en vue d'une mise en pratique.

Plus généralement, il faut permettre une participation effective et efficace des mineurs. Le Comité a constaté à ce sujet qu'il y avait bien des initiatives de participation qui ont été prises mais que souvent se pose la question de la réelle prise en considération de l'apport du mineur.

Une participation bidon ne donne rien et laisse seulement un goût amer.

## La Justice des mineurs (Observations finales 31-32)

Au cours de cette législature, il est indispensable pour le mineur et pour la société de faire avancer le débat relatif à la prévention et à la façon de traiter la délinquance de la jeunesse.

En effet, ce débat existe déjà depuis une vingtaine d'années sans qu'il y ait l'une ou l'autre décision qui ait été prise.

Il doit donc être mené d'une façon sereine et intellectuelle, en collaboration des mineurs eux-mêmes et sans diaboliser ceux-ci. Ces mineurs sont d'ailleurs plutôt souvent victimes de délits que auteurs.

La Loi relative à la Protection de la jeunesse du 8 avril 1965 doit être modifiée, non seulement pour éclaircir la tension entre punir et protéger mais aussi pour prévoir des garanties légales et de droit pour le mineur.

---

<sup>2</sup> Proposition de loi instituant les avocats des mineurs, Doc. Parl., Chambre, 2001-2002, nr. 1976/001 (19 juillet 2002).

<sup>3</sup> Proposition de loi modifiant les différentes situations dans lesquelles un mineurs est entendu par le juge, Doc. Parl., Chambre, 2001-2002, nr. 1991/001 (25 juillet 2002).

<sup>4</sup> Proposition de loi ouvrant l'accès à la justice aux mineurs, Doc. Parl., Chambre, 2001-2002, nr. 1975/001 (19 juillet 2002).

La Convention internationale des droits de l'enfant (art. 37,39,40) et des directives<sup>5</sup> des Nations Unies comprennent les principes les plus importants pour le développement d'un droit des mineurs :

- L'importance des mesures préventives ;
- Le respect des garanties fondamentales du droit de tous les mineurs et des principes de base de notre état de droit<sup>6</sup> ;
- L'objectif de la réintégration ;
- Le principe de la détention comme ultime remède ;
- L'interdiction de juger, condamner ou punir les mineurs de la même façon qu'un adulte. Les systèmes de dessaisissement doivent donc être supprimés et ne certainement pas se développer ;
- Le développement des mesures de sanctions alternatives, au lieu d'un système de pure répression reposant sur la détention.

Ensemble avec le Comité<sup>7</sup>, nous répétons également notre opposition à la loi d'Everberg et exigeons sa suppression.

### **Un statut pour les mineurs en exil** (Observations finales 6,27-28)

Le pouvoir fédéral doit retirer la restriction faite à l'article 2 de la Convention des droits de l'enfant, lors de la ratification pour que chaque mineur, quel que soit son statut ou son titre de séjour puisse prétendre à ses droits comme le stipule la Convention.

Un statut doit être créé pour ces mineurs, indépendamment de l'introduction ou non d'une procédure d'asile. Nous réclamons également avec force la suppression de l'enfermement des mineurs dans des centres fermés.

Concrètement, les droits à l'accueil, aux soins de santé, à l'enseignement doivent être garantis et réellement mis en œuvre. Nous pensons ici spécifiquement à l'organisation de la tutelle (également pour les non demandeurs d'asile) et à l'obligation d'enregistrer ces enfants à la naissance.

Nous réclamons que soient prises les mesures budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

---

<sup>5</sup> Beijing Rules, Riyadh Guidelines, UN Rules for the Protection of juveniles Deprived of their Liberty, Guidelines for Action on Children in the Criminal Justice System.

<sup>6</sup> Les principes de légalité, d'égalité, de présomption d'innocence, de proportionnalité et le droit à un juste procès.

<sup>7</sup> Le Comité a considéré que la Loi Everberg était un régime « similaire, sinon plus restrictif » à celui qui précédait sous l'article 53 de la Loi sur la protection de la jeunesse. Le Comité, se trompant, était de plus convaincu que cette loi était une loi temporaire.

## **Violence infantile** **(Observations finales 23-24)**

Trop de mineurs sont encore victimes de formes de violence les plus diverses : maltraitance familiale, négligence, accident de la route ou exploitation sexuelle.

L'article 22 bis a été ajouté symboliquement à la Constitution sans beaucoup d'attention publique mais n'a hélas produit que peu d'effet concret.

Dans ce cadre, il est nécessaire que soient votées, en collaboration avec les Communautés, des mesures relatives à la santé et à la justice.

Nous réclamons également qu'une interdiction des châtiments corporels soit introduite comme c'est déjà le cas en Suède, au Danemark, en Finlande, à Chypre, en Allemagne, en Croatie et en Islande ; cette interdiction a aussi été demandée par le Conseil de l'Europe.

# Les signataires

## Het Kinderrechtencommissariaat

## De Vlaamse Jeugdraad

## Conseil de la Jeunesse d'Expression française

## Rat der Deutschsprachigen Jugend

## De Kinderrechtencoalitie

### *Kernleden*

- Crefi
- DCI-Vlaanderen
- ECPAT - België
- Gezinsbond
- Jeugd en Vrede
- Kinder- en Jongerentelefoon
- Kinderrechtenhuis
- Kinderrechtswinkels
- Liga Mensenrechten
- Plan België/Foster Parents Plan
- Unicef België
- Vlaamse Scholierenkoepel

### *Ondersteunende leden*

- 't Huis
- Dienst Alternatieve Sancties en Voogdijraad
- Medisch Steunpunt Mensen Zonder Papieren
- ODOK (Ouders van dove kinderen)
- Onderzoekcentrum Kind en Samenleving
- Steunpunt Algemeen Welzijnswerk
- Vlaams welzijnsverbond
- Welzijnszorg

## La Coordination des ONG aux Droits de l' Enfant

- Amnesty International
- ATD Quart Monde
- Unicef Belgique
- DEI Belgique Francophone
- ECPAT Belgique
- Commission Justice et Paix
- Ligue des Droits de l'Homme
- Ligue des Familles
- OMEP